

Guide des contrôles de cohérence des déclarations de données des partenaires

Volet thématique Accueil de loisirs sans hébergement

Janvier 2022



Sommaire

1 - Libellés nationaux

2 - Exemples de traitement de la démarche d'analyse « globale et chifflée »

3 - Grille de traitement des contrôles Alsh

4 – Connaissances théoriques

1 - LIBELLES NATIONAUX

La liste ci-dessous recense les cas de figure le plus fréquemment rencontrés par les partenaires et pouvant expliquer les variations détectées lors d'un contrôle de cohérence « Ko ».

La Caf peut décider d'adresser ou non ces libellés à leur gestionnaire.

Comme évoqué dans le guide de doctrine générale et en cas d'envoi, ces libellés ont vocation à initier la réflexion du gestionnaire. Ce dernier ne peut pas se limiter à la seule reprise, en l'état, des informations ci-dessous. Il convient OBLIGATOIREMENT qu'il contextualise sa réponse au regard du fonctionnement de son ou ses équipements.

Cette liste est non exhaustive et peut être complétée par des libellés locaux.

1. Augmentation / Diminution de la capacité d'accueil Sdjes (ex Ddcs)
2. Augmentation / Diminution de l'amplitude d'ouverture de la structure
3. Regroupement du service durant les vacances scolaires
4. Hausse / Diminution du nombre d'enfants / jeunes accueillis ayant un impact sur l'évolution des heures réalisées / facturées
5. Changement dans le mode de tarification des familles modifiant la nature des heures financées par la Caf (basculement des heures réalisées à facturées ou inversement)
6. Erreur de comptabilisation de l'activité, des charges, des recettes
7. Recrutement/ départ du personnel
8. Hausse des charges de personnel suite congés maternité, arrêt maladie
9. Ouverture / fermeture (temporaire ou définitive) en cours d'année N ou N-1
10. Recours à des prestataires qualifiés

2 - EXEMPLES DE TRAITEMENT DE LA DEMARCHE « GLOBALE ET CHIFFREE »

Colonne 1/ Commentaire du partenaire = Situations réelles recensées dans Maia et ayant conduit à une validation de la déclaration de données par la Caf.

Colonne 2/ Analyse pouvant être menée notamment à partir de la grille de traitement.

Colonne 3/ Exemples de commentaire pouvant être saisi à la suite d'échanges avec les partenaires, chargé de conseil, contrôleur des opérateurs sociaux.

** Dans ces exemples, il sera considéré que l'écart est expliqué en fonction de l'analyse menée par le GC ou par le biais d'échanges complémentaires notamment avec le partenaire.*

	1/ Commentaire du partenaire	2/ Analyse pouvant être menée par la Caf	3/ Exemple de commentaire pouvant être saisi dans Maia
<p>Exemple 1</p> <p>(Activité)</p> <p>Commentaire à accepter</p>	<p>Nous accueillons plus d'enfants pendant les vacances que les années précédentes</p>	<p>Voici le commentaire de la Caf inscrit dans Maia complétant les explications du partenaire :</p> <p>« JUSTIF OK. Suite échange téléphonique avec le partenaire, il y a une augmentation des fréquentations sur les vacances d'été soit plus de 20 enfants en moyenne par rapport à 2018 sur les 2 mois d'été avec une amplitude horaire journalière de 12 h donc les 6622 h sont largement justifier. »</p> <p>En cas de doute, il est possible de faire un chiffrage approximatif permettant de constater que 20 enfants sur la période d'ouverture estivale explique bien 50 % de l'écart détecté et de l'indiquer dans le commentaire Caf.</p>	<p>Le commentaire initial de la Caf est très bien.</p>
<p>Exemple 2</p> <p>(Activité)</p> <p>Commentaire à accepter</p>	<p>Baisse de fréquentation pour les 2 tranches :</p> <p>- Pour les maternelles 27 806h en 2017 contre 23 254h en 2018</p> <p>- Pour les élémentaires 68 160h en 2017 contre 65 703h en 2018</p> <p>Cela peut s'expliquer par le fait qu'en 2017 il y avait 141 jours de fonctionnement contre 135 en 2018</p>	<p>La baisse d'activité est de - 16 % pour les maternelles et - 4 % pour les élémentaires.</p> <p>La baisse du nombre de jour est de - 4 %.</p> <p>Les taux d'évolution des heures et de l'amplitude d'ouverture étant approximativement proche (+ - 30 points d'écart cf grille de traitement) les explications du partenaire sont à accepter.</p>	<p>Les taux d'évolution des heures (- 16 % pour les maternelles et - 4 % pour les élémentaires) et de l'amplitude d'ouverture (- 4 %) étant approximativement proche les explications du partenaires sont à accepter.</p>

	1/ Commentaire du partenaire	2/ Analyse pouvant être menée par la Caf	3/ Exemple de commentaire pouvant être saisi dans Maia
<p>Exemple 3</p> <p>(Activité)</p> <p>Commentaire à accepter</p>	<p>Augmentation de fréquentation de + 10%</p>	<p>Voici le commentaire de la Caf complétant les explications du partenaire :</p> <p>« Le partenaire l'explique par une augmentation de la fréquentation. Cela se vérifie sur les fiches Ddcs 2017/2018 et 2018/2019 il y a une moyenne de 200 enfants. Sur les fiches 2018/2019 et 2019/2020 la fréquentation passe en moyenne à 222 enfants. »</p> <p>Dans ce cas de figure, les déclarations Sdjes viennent conforter l'explication du partenaire. En cas de doute ou de taux d'évolution moins évident entre l'activité et l'effectif Sdjes, un ratio heures par place Sdjes ou par enfant inscrit peut être effectué (cf modalité et limites de ce ratio dans la grille de traitement).</p>	<p>Le commentaire de la Caf est très bien.</p>
<p>Exemple 4</p> <p>(Activité)</p> <p>Commentaire insuffisant</p>	<p>Arrêt en 2018 de la déclaration Ddcs de l'accueil ... qui avait été fait de janvier à juin 2017 (problème de qualification Bafd)</p>	<p>Il conviendrait d'effectuer le calcul du taux de variation de l'amplitude d'ouverture, au regard des indications indiquées dans le commentaire du partenaire, à comparer avec le taux d'évolution des heures (indiqués dans Maia).</p> <p>Si les deux taux sont approximativement proches (+ - 30 points) alors l'explication du partenaire est cohérente. *</p>	<p>Arrêt de l'Alsh au cours du mois de ... 2018, l'évolution des heures (- .. %) est cohérente à l'évolution de l'amplitude d'ouverture (- .. %)</p>
<p>Exemple 5</p> <p>(Activité)</p> <p>Commentaire Insuffisant</p>	<p>Le nombre d'enfants différents était de 150 et pour le prévisionnel 2018, le nombre d'enfants différents accueillis qui ressort des statistiques du logiciel NOE est de 104 pour 2019.</p>	<p>Idem que l'exemple ci-dessus, il convient de s'assurer que la diminution de 30 % des enfants accueillis correspond bien à la baisse de l'activité constatée dans Maia.</p> <p>Cette baisse est également potentiellement visible au niveau de la déclaration Sdjes, ce qui peut conforter l'explication fournie</p> <p>*</p>	<p>La baisse de 30 % d'enfants est cohérente avec la baisse de .. % des heures.</p>

	1/ Commentaire du partenaire	2/ Analyse pouvant être menée par la Caf	3/ Exemple de commentaire pouvant être saisi dans Maia
<p>Exemples 6</p> <p>(Activité)</p> <p>Commentaire à refuser</p>	<p>Voici un ensemble de commentaires de différents dossiers :</p> <p>« - Ouvertures supplémentaires.</p> <p>- Fréquentation aléatoire cette année.</p> <p>- La saisie des données Janv-Sept 2019 n'a pas été effectué par la même personne. Nous ne connaissons pas les données utilisées lors de la saisie précédente. »</p>	<p>Dans tous ces cas de figure, il n'est pas possible de comprendre les causes de l'évolution des données. Les déclarations sont à réadresser aux partenaires</p> <p>Dans le premier cas, on ignore s'il s'agit d'ouvertures liées à des périodes d'accueil, des places, une amplitude d'ouverture supplémentaire</p> <p>Dans le second cas, il faudrait notamment regarder l'évolution des heures pour s'assurer qu'elles n'évoluent pas trop fortement. En cas de forte évolution, d'autres explications viendraient expliquer le contrôles « Ko ».</p> <p>Dans le dernier cas, le partenaire doit être en capacité de retrouver les données transmises et comment elles ont été calculées.</p>	<p>Néant</p> <p>NB : Pour ces situations et en cas de validation en l'état de la déclaration de données (c'est-à-dire sans complément du partenaire dans le Si) alors le commentaire de la Caf doit expliquer l'origine précise des écarts détectés.</p>
<p>Exemple 7</p> <p>(Charges)</p> <p>Commentaire à accepter</p>	<p>32 444€ n'ont pas été déclarés, il s'agit de la rémunération d'une partie des intervenants sur la pause méridienne. Sur la déclaration réelle de 2019, retour à la normale.</p> <p>Le changement de certains personnels explique cette omission</p>	<p>Le commentaire est à accepter si l'oubli de valorisation des 32 444 € est cohérent par rapport à l'écart TOTAL détecté sur les charges.</p> <p>Si et seulement si l'oubli de 32 444 € conduit à une modification du montant de la subvention passée (= ici il s'agirait d'un Prix de revient en dessous du Prix plafond) alors reprendre l'ancienne déclaration pour recalculer un nouveau droit.</p> <p>En cas de doute sur les activités proposées, il est possible de demander aux gestionnaires la nature des activités proposées par le prestataire afin de s'assurer que celles-ci soient conformes aux règles en vigueur dans la Ps Alsh à savoir des activités diversifiées et excluant les cours et les apprentissages.</p>	<p>Oubli de valorisation de charges expliquant 65 % de l'écart total détecté.</p>

	1/ Commentaire du partenaire	2/ Analyse pouvant être menée par la Caf	3/ Exemple de commentaire pouvant être saisi dans Maia
<p>Exemple 8</p> <p>(Charges)</p> <p>Commentaire insuffisant</p>	<p>Hausse des charges essentiellement due à la hausse de fréquentation des accueils périscolaire de +11,25% en 2018 (donc hausse de l'encadrement) et hausse de la fréquentation des restaurants scolaires de +5,21% en 2018.</p>	<p>Il faudrait comparer le % de hausse d'évolution des charges avec le % de hausse des heures pour voir INDIRECTEMENT si l'explication est plausible.</p> <p>Si les deux taux sont approximativement proches (+- 30 points d'écart) alors le commentaire peut être validé.</p> <p>En cas de doute, ou en cas de trop grand écart entre les taux cumulé au fait que le prix de revient est en dessous ou juste au-dessus du Prix plafond, alors il convient d'identifier les postes budgétaires évoluant le plus et solliciter le gestionnaire pour recueillir des éléments justificatifs complémentaires (cf grille de traitement). *</p>	<p>. L'évolution des charges de + .. % est cohérente avec l'évolution des heures + .. %</p>
<p>Exemple 9</p> <p>(Charges)</p> <p>Commentaire insuffisant</p>	<p>Le nombre d'enfants fréquentant l'accueil périscolaire a augmenté, il a été nécessaire d'augmenter le personnel</p>	<p>Idem que précédemment, à noter qu'en cas de doute sur l'évolution des salaires, la partie « connaissances théoriques » recense des fourchettes de salaires afin d'avoir un ordre de grandeur. *</p>	<p>L'évolution des charges de + .. % est cohérente avec l'évolution des heures + .. %</p>
<p>Exemple 10</p> <p>(Charges)</p> <p>Commentaire insuffisant</p>	<p>Les charges de personnel sont en hausse du fait de l'augmentation du temps de travail de trois agents ainsi que des remplacements suite à de nombreux arrêts maladie.</p>	<p>Vérifier si l'augmentation des charges de personnel explique bien la hausse totale des charges.</p> <p>Si les charges de personnel n'expliquent pas au moins 50 % de l'écart alors il est normal d'approfondir l'analyse en identifiant les autres postes budgétaires d'évolution. *</p>	<p>L'écart total détecté sur les charges (+ ... €) s'explique à hauteur de 58 % par une hausse des charges de personnel (+ ... €).</p>
<p>Exemple 11</p> <p>(Charges)</p> <p>Commentaire à refuser</p>	<p>Valorisation des charges liées aux fluides.</p>	<p>Il conviendrait de mettre en lien le chiffrage précis et la taille de l'accueil car il semble peu probable que la seule valorisation des fluides fasse varier de + 10 % le total de charge.</p>	<p>Néant</p> <p>NB : Pour ces situations et en cas de validation en l'état de la déclaration de données (c'est-à-dire sans complément du partenaire dans le Si) alors le commentaire de la Caf doit expliquer l'origine précise des écarts détectés.</p>

3 – GRILLE DE TRAITEMENT DES CONTROLES Alsh

Nature du contrôle de cohérence

Raisons possibles évoquées par les gestionnaires

Traitement du contrôle « Ko » à mettre en œuvre

Heures facturées (Hf)
et/ou
Heures réalisées (Hr)

Une évolution des modalités d'un accueil existant au niveau :

- Nombre de jours d'ouverture dans l'année ;
- Amplitude d'ouverture par jour, nombre maximum de mineurs Sdjes (ex Ddcs) pouvant être accueillis.

Une ouverture ou fermeture l'année précédente ou l'année en cours :

- Création d'un nouveau lieu d'implantation, d'une nouvelle période d'accueil ou tranche d'âge ;
- Extension d'un Alsh existant (nb de mineurs Sdjes (Ex Ddcs), nb de mineurs, nouvelle période d'accueil, nouvelle tranche d'âge, amplitude d'ouverture) ;
- Fermeture définitive ou temporaire.

Il convient de :

Vérifier OBLIGATOIREMENT la déclaration Sdjes (ex – Ddcs) en cas de création d'un accueil / nouveau lieu d'implantation, d'une nouvelle période d'accueil ou de la création / modification d'une tranche d'âge.

2/ S'assurer que l'évolution des heures est cohérente avec l'évolution de l'amplitude d'accueil par mois (ou semaines d'ouverture) évoquée par le gestionnaire dans son commentaire :

- Calcul de l'amplitude d'ouverture annuelle N puis N-1 à l'échelle du service ou du lieu d'implantation = nombre de jours x amplitude horaire journalière.
- Calcul du taux de variation = $((\text{amplitude d'ouverture annuelle N} - \text{amplitude d'ouverture annuelle N-1}) / \text{amplitude d'ouverture N-1}) \times 100$. Il est également possible de calculer la variation à partir des mois ou semaines d'ouverture ou jours d'ouverture $((\text{nombre mois ouverture N} - \text{nombre mois ouverture N-1}) / \text{nombre mois ouverture N-1}) \times 100$;
- Comparer le taux de variation des heures (indiquée sur l'écran Maia) et celui de l'amplitude d'ouverture.

Exemple : Un nouveau lieu d'implantation extrascolaire ouvre en septembre N-1 pour un total de 100 000 Hf sur 4 mois soit 25 000 Hf par mois. Il fonctionne ensuite 10 mois en N pour un total de 380 000 Hf soit 38 000 Hf par mois. L'écart est donc de 52 % ce qui n'est pas proportionnelle et doit donc être approfondie.

3/ S'assurer que les évolutions sont proportionnelles (du moins approximativement), au-delà d'un écart de l'ordre de + ou - 30 points entre les taux, solliciter le gestionnaire pour recueillir des éléments justificatifs complémentaires.

Nature du contrôle de cohérence

Raisons possibles évoquées par les gestionnaires

Traitement du contrôle « Ko » à mettre en œuvre

Heures facturées (Hf)
et/ou
Heures réalisées (Hr)

Une partie ou toute partie de l'activité n'est pas déclarée à la Sdjes (ex Ddcs) (en N ou N-1)

Evolution de la fréquentation :

- Meilleure attractivité, développement de nouvelles activités ;
- Augmentation / baisse des mineurs accueillis ;
- Augmentation / baisse du nombre d'enfants inscrits ;
- Baisse fréquentation (garde alternée ce qui signifie vacances chez chaque parent donc moins d'Alsh), coût de la vie, vétusté des locaux, éloignement de l'accueil etc

Evolution des effectifs scolaires faisant varier la fréquentation à la hausse ou la baisse : nombre d'enfants accueillis par classe, ouverture ou fermeture de classe.

Deux cas :

1/ **Pour une déclaration précédente déjà validée** par la Caf et en cas de période d'accueil ne pouvant plus faire l'objet d'une validation ou d'un accord par la Sdjes (ex Ddcs) :

- Si l'oubli concerne une pérennité réelle dans laquelle une période d'activité n'est pas couverte par une déclaration Sdjes (ex Ddcs) validée / acceptée. Reprendre / retraiter la déclaration erronée pour exclure l'activité et les données financières de la période non couverte par la Sdjes (ex Ddcs) et donc générer un indu.

2/ En cas d'oubli de déclaration Sdjes (ex Ddcs) **dans la déclaration en cours** :

- S'assurer que les autres périodes et tranches d'âge sont bien déclarées auprès de la Sdjes (ex Ddcs) et publier pour correction afin d'exclure les données d'activité et financières pour la période non couverte par la Sdjes (ex Ddcs).

Préalablement, interroger le gestionnaire pour identifier **PRECISEMENT** les situations et le nombre d'enfants ou jeunes concernés au niveau de l'Alsh et conduisant à générer un volume d'heures plus important que précédemment.

Puis en fonction des causes évoquées :

1/ Vérifier si cette évolution de la fréquentation est **potentiellement** présente au niveau de la déclaration Sdjes (ex Ddcs) (sans tenir compte des décalages de tranches d'âge) Il s'agit de vérifier, **indirectement**, l'explication du gestionnaire.

2/ Regarder l'évolution du nombre d'enfants accueillis par rapport au(x) précédente(s) déclarations réelles. Si besoin et en cas de doute, demander aux gestionnaires d'indiquer le nombre d'enfants et jeunes concernés notamment en cas de déclaration prévisionnelle ou prévisionnelle traitée pour laquelle il n'est pas demandé le nombre d'enfants accueillis dans Afas.

Au final, une évolution similaire ou proche des heures, des effectifs Sdjes (ex Ddcs) et/ou des enfants accueillis permet ou non de considérer que l'explication est cohérente.

En cas de doute :

1/ Faire un ratio entre le nombre d'heures et le nombre d'enfants accueillis (ou avec les places déclarées Sdjes (ex Ddcs)) en N-1 à comparer avec N.

Exemple : 1 500 h par enfants (accueillis ou Sdjes (ex Ddcs)) en N-1 puis 900 h en N, cette situation traduit une baisse d'activité plus importante que la seule évolution du nombre d'enfant peut expliquer.

Attention, ce type de ratio ne peut fournir qu'une idée approximative sur la pertinence du commentaire. En effet, le nombre d'enfants accueillis correspond uniquement à la présence d'un enfant entre le 01/01 et 31/12 et ne présage pas d'un volume d'heures. Toutefois, il est un bon indicateur pour les Alsh dont l'activité est stable. De plus, le fait de demander au gestionnaire d'évaluer le volume d'heures pour les enfants ou jeunes accueillis en plus ou en moins semble être trop complexe à mettre en œuvre et générateur de risque sur la qualité de la donnée.

**Nature du
contrôle
de cohérence**

**Raisons possibles
évoquées par les
gestionnaires**

**Traitement du contrôle « Ko »
à mettre en œuvre**

**Heures
facturées
(Hf)
et/ou
Heures
réalisées
(Hr)**

Compensation de l'activité entre les différents accueils ou entre les tranches d'âge

Plusieurs cas de figure peuvent être rencontrés :

- Cas 1, il existe des compensations entre les différents accueils (certains accueils / lieux d'implantation ont une activité qui augmentent et d'autres baissent) => Si les évolutions semblent cohérentes (c'est à dire en dehors de fortes variations), valider la déclaration de données.
- Cas 2, il n'y a pas de compensation entre les différents accueils = Publier pour correction et demander au gestionnaire les raisons explicatives. En cas de prévisionnel actualisé, vérifier que les données sont bien actualisées notamment sur les données prévisionnelles de fin d'année (oubli potentiel dans l'actualisation des données).

Changement dans les modalités d'accueil.

Préalablement, interroger le gestionnaire pour identifier **PRECISEMENT** les changements opérés et conduisant à générer un volume d'heures plus important ou plus faible que précédemment.

Puis en fonction des causes évoquées, s'assurer que les raisons évoquées ne sont pas contraires aux règles en vigueur notamment sur :

- La mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et apprentissage ;
- La tarification appliquée aux familles qui doit être modulée et non gratuite ;
- La déduction du temps du repas ;
- Le lien entre la pause méridienne avec l'accueil du matin ou du soir.

Changement de tarification des familles = changement de la NATURE des heures (Exemple : passage d'une tarification à l'heure à une tarification à la demie ou à la journée)

A l'occasion de ce contrôle « Ko », il convient **OBLIGATOIREMENT** de :

- 1/ Demander si le gestionnaire applique une modulation des participations familiales.
- 2/ Demander si la tarification appliquée aux familles est bien modulée et non gratuite (hors Asre). En cas d'accueil gratuit, faire un signalement au Chargé de conseil et de développement et rejeter la déclaration en précisant le motif au partenaire.
- 3/ S'assurer que la modification de tarification des familles ainsi que la nature des heures déclarées (heures réalisées ou heures facturées) sont bien conformes aux modalités conventionnelles.

Si besoin, faire un signalement au Chargé de conseil et de développement voir au contrôleur des opérateurs sociaux et/ou envisager avec le gestionnaire de faire un avenant à la convention pour modifier la nature des actes dans Maia pour l'exercice en cours.

Nature du
contrôle
de cohérence

Raisons possibles
évoquées par les
gestionnaires

Traitement du contrôle « Ko »
à mettre en œuvre

**Heures
facturées
(Hf)**

et/ou

**Heures
réalisées
(Hr)**

Une erreur dans une
déclaration précédente.

Préalablement, identifier PRÉCISEMENT l'origine de l'erreur passée ainsi que l'impact sur les données.

Puis en fonction des situations rencontrées :

- **Pour la déclaration passée** si l'erreur concerne une pérennité réelle, il convient de retraiter la déclaration passée pour rectifier le droit au regard des nouvelles données.
- **Pour la déclaration en cours d'étude, il convient de :**
 - 1/ Faire le lien entre les données en cours d'étude et les données précédentes erronées pour s'assurer que le volume d'heures concernées par cette erreur correspond bien à l'écart détecté (= écart partiellement ou totalement expliqué).
 - 2/ Si besoin, demander au gestionnaire de chiffrer le volume d'accueil précédemment oublié. Le cas échéant, une extraction du logiciel de présence (s'il existe) peut être demandé par la Caf pour identifier le volume d'heures n'ayant pas été précédemment déclarée.

Dans toutes les situations passées ou actuelles, il est possible de faire un signalement au Chargé de conseil en développement pour envisager, le cas échéant, une action de conseil et/ou contrôleur sur place pour programmer éventuellement un contrôle.

Nature du contrôle de cohérence

Raisons possibles évoquées par les gestionnaires

Traitement du contrôle « Ko » à mettre en œuvre

Variation des charges

Une évolution des charges en lien avec l'évolution de l'activité.

Une évolution de la capacité d'accueil de la structure (durée ouverture, nombre maximum de places Sdjes (ex Ddcs)) / une ouverture récente ou fermeture de l'équipement.

Une ouverture ou fermeture l'année précédente ou l'année en cours.

Une modification dans la clé de répartition d'affectation des charges et recettes au niveau du service Extrascolaire, Périscolaire etc
Réajustement coût moyen par enfant.

S'assurer que l'évolution des charges est bien proportionnelle (au moins très approximativement) avec l'évolution de l'activité.
Si les évolutions des charges et celle des heures sont fortement décorrélées de l'ordre de + ou - 30 % et que le prix de revient est en dessous ou juste au-dessus du Prix plafond, identifier les postes budgétaires évoluant le plus et solliciter le gestionnaire pour recueillir des éléments justificatifs complémentaires. En effet et dans ces cas de figure, les charges impactent directement le montant du droit.

Il convient de :

1/ Vérifier OBLIGATOIREMENT la déclaration Sdjes (ex Ddcs) en cas de création d'un accueil / nouveau lieu d'implantation, d'une nouvelle période d'accueil ou de la création / modification d'une tranche d'âge.

2/ S'assurer que l'évolution des charges est cohérente avec l'évolution de l'amplitude d'accueil par mois (ou semaines d'ouverture) évoquée par le gestionnaire dans son commentaire :

- Calcul de l'amplitude d'ouverture annuelle N et N-1 à l'échelle du service ou du lieu d'implantation = nombre de jours x amplitude horaire journalière.
- Calcul du taux de variation = (amplitude d'ouverture annuelle N - amplitude d'ouverture annuelle N-1) / amplitude d'ouverture N-1. Il est également possible de calculer la variation à partir des mois ou semaines d'ouverture (nombre mois ouverture N - nombre mois ouverture N-1) / nombre mois ouverture N-1 ;
- Comparer le taux de variation des charges (indiquée sur l'écran Maia) et celui de l'amplitude d'ouverture.

(Exemple : périscolaire ouvrant en septembre N-2 pour un total de charges de 85 000 € soit 21 250 € par mois et fonctionnant ensuite en année pleine en N-1 pour 350 000 € sur 12 mois soit 29 166 € par mois et donc 37 % d'augmentation.

3/ S'assurer que les évolutions sont proportionnelles (du moins approximativement), au-delà d'un écart de l'ordre de + ou - 30 points entre les taux, solliciter le gestionnaire pour recueillir des éléments justificatifs complémentaires.

Identifier PRÉCISEMENT les modalités relatives à la clé de répartition retenue par le gestionnaire puis :

- Vérifier si le Prix de revient bascule au-dessus du Prix plafond du fait de la modification de la clé de répartition. Si tel est le cas, valider la pertinence de la nouvelle clé de répartition. Par exemple, une ventilation des données financières en fonction des heures ou des places Sdjes (ex Ddcs) ou du nombre d'enfants inscrits peut être admise car correspondant à une ventilation logique des données financières. Si d'autres modalités de répartition sont retenues par le gestionnaire, il convient de les valider, si besoin avec le Chargé de conseil et de développement et/ou le contrôleur sur place pour éviter les risques de maximisation des Ps.

Nature du contrôle de cohérence

Raisons possibles évoquées par les gestionnaires

Traitement du contrôle « Ko » à mettre en œuvre

Variation des charges

Un recrutement d'un personnel plus qualifié ou présentant plus d'ancienneté.

Un départ / remplacement d'un ou plusieurs salarié (s), salarié(s) en congé (s) maladie (s) et/ou maternité (s).

Une évolution au niveau de :

- L'évolution salariale annuelle ;

- Les impôts et taxes / le montant éventuel du loyer / frais de gestion.

- La valorisation des charges supplétives pour les moyens mis à disposition par un tiers (personnel, fluides, locaux...).

En fonction du nombre de personnel concerné :

1/ Faire le lien entre l'évolution des charges de personnel entre deux exercices.

2/ En cas de doute et le cas échéant, identifier le nombre de recrutement / départ / remplacement et faire le lien avec l'évolution totale des charges. Si besoin, demander au gestionnaire de chiffrer les montants concernés avec les dates d'effectivité si celles-ci n'ont pas été transmises.

Cet approfondissement peut être mis en œuvre essentiellement pour les Alsh dont le prix de revient est en-dessous ou juste au-dessus du Prix plafond. En effet et dans ces cas de figure, les charges impactent directement le montant du droit.

Exemple : Hausse ou baisse des charges de X € à l'échelle de l'Alsh inhérente, selon le gestionnaire, au recrutement de X agent territorial spécialisé des écoles maternelles supplémentaire (Atsem), sachant que le coût moyen d'un Atsem peut être évalué approximativement entre 18 500 € bruts / an pour un agent débutant et un salaire médian à 21 000 € bruts / an (cf estimation pour un animateur Bafa et directeur Bafd dans la Fiche relative aux « connaissances théoriques »).

Faire le lien entre les causes évoquées par le gestionnaire, leurs montants et l'évolution totale des charges pour juger de la pertinence du justificatif.

En fonction des causes évoquées :

- Pour les évolutions structurelles et naturelles (exemple : hausse des salaires, achats etc) et en cas de doute sur les explications et/ou montants, il est possible d'identifier une évolution similaire ou non au niveau dans précédentes déclarations réelles via la consultation des écrans Maia.

- Pour les impôts / taxes etc : Il est possible de demander les éléments explicatifs de cette variation au gestionnaire pour éviter notamment les risques de mauvaise comptabilisation ou d'erreurs de saisie sachant que :

- Les collectivités utilisent rarement les comptes 63A et B, suspecter une erreur de saisie.
- Le compte 63B étant utilisé souvent par les structures privées pour les taxes foncières et taxes professionnelles, si la variation du total de charge a pour origine une évolution de ce compte, suspecter une erreur de saisie ou si besoin solliciter une explication du partenaire.

- Pour les charges supplétives inscrites aux comptes 86 et 87 : Le montant des contributions volontaires peut être basé sur les charges réelles (ou consommations réelles) ou sur un forfait d'utilisation déterminé localement avec le partenaire "prêteur" ou avec un autre partenaire (ex : Conseil Départemental). S'il est évoqué du personnel mis à disposition, il convient de s'assurer auprès du gestionnaire que le bénévolat n'est pas valorisé. Pour les associations gestionnaires, il est possible de demander une attestation de la collectivité ou la convention de mise à disposition.

Nature du contrôle de cohérence

Raisons possibles évoquées par les gestionnaires

Traitement du contrôle « Ko » à mettre en œuvre

Variation des charges

Une partie ou toute partie de l'activité n'est pas déclarée à la Sdjes (ex Ddcs (en N ou N-1)).

Deux cas :

1/ **Pour une déclaration précédente déjà validée** par la Caf et en cas période d'accueil ne pouvant plus faire l'objet d'une validation ou d'un accord par la Sdjes (ex Ddcs) :

- Reprendre / retraiter la déclaration si l'oubli concerne une pérennité réelle dans laquelle une période d'activité n'est pas couverte par une déclaration Sdjes (ex Ddcs) validée / acceptée. Si tel est le cas, reprendre la déclaration erronée pour exclure l'activité et les données financières de la période non couverte par la Sdjes (ex Ddcs et donc générer un indu.

2/ En cas d'oubli de déclaration Sdjes (ex Ddcs **dans la déclaration en cours** :

- S'assurer que les autres périodes et tranches d'âge sont bien déclarées auprès de la Sdjes (ex Ddcs et publier pour correction avec motif.

Recours à un prestataire qualifié.

Identifier PRÉCISEMENT les montants alloués à un prestataire qualifié et faire le lien avec l'évolution totale des charges pour juger de la pertinence du commentaire.

Exemple : X € pour le prestataire et X € pour l'évolution totale des charges.

En cas de doute sur les activités proposées, il est possible de demander aux gestionnaires la nature des activités proposées par le prestataire afin de s'assurer que celles-ci soient conformes aux règles en vigueur dans la Ps Alsh à savoir des activités diversifiées et excluant les cours et les apprentissages.

Une erreur dans une déclaration précédente.

Préalablement, identifier PRÉCISEMENT l'origine de l'erreur passée ainsi que l'impact sur les données.

Puis en fonction des situations rencontrées :

- **Pour la déclaration passée** si l'erreur concerne une pérennité réelle, il convient de retraiter la déclaration passée pour rectifier le droit au regard des nouvelles données. Il s'agit des cas où soit :
 - Le nouveau prix de revient passe en deçà ou au-dessus du Prix plafond ;
 - Le prix de revient initial est de base inférieure au Prix plafond et donc son évolution fait modifier le droit.

- **Pour la déclaration en cours d'étude, il convient de :**

1/ Faire le lien entre les données en cours d'étude et les données précédentes erronées pour s'assurer que le volume de charges concernées par cette erreur correspond bien à l'écart détecté (= écart partiellement ou totalement expliqué).

2/ Si besoin, demander au gestionnaire de chiffrer le montant des charges précédemment oublié.

Dans toutes les situations passées ou actuelles, il est possible de faire un signalement au Chargé de conseil en développement pour envisager, le cas échéant, une action de conseil et/ou au contrôleur des opérateurs sociaux pour programmer éventuellement un contrôle.

**Nature du
contrôle
de cohérence**

**Raisons possibles
évoquées par les
gestionnaires**

**Traitement du contrôle « Ko »
à mettre en œuvre**

**Déséquilibre
des comptes 86
contributions
volontaires
et 87
contrepartie des
contributions
volontaires**

Une erreur de saisie.

Non valorisation de
certaines charges ou
recettes.

Les comptes 86 et 87 doivent être équilibrés, aussi il convient de prendre connaissance des explications apportées par le partenaire et publier pour correction afin que les deux comptes soient équilibrés.

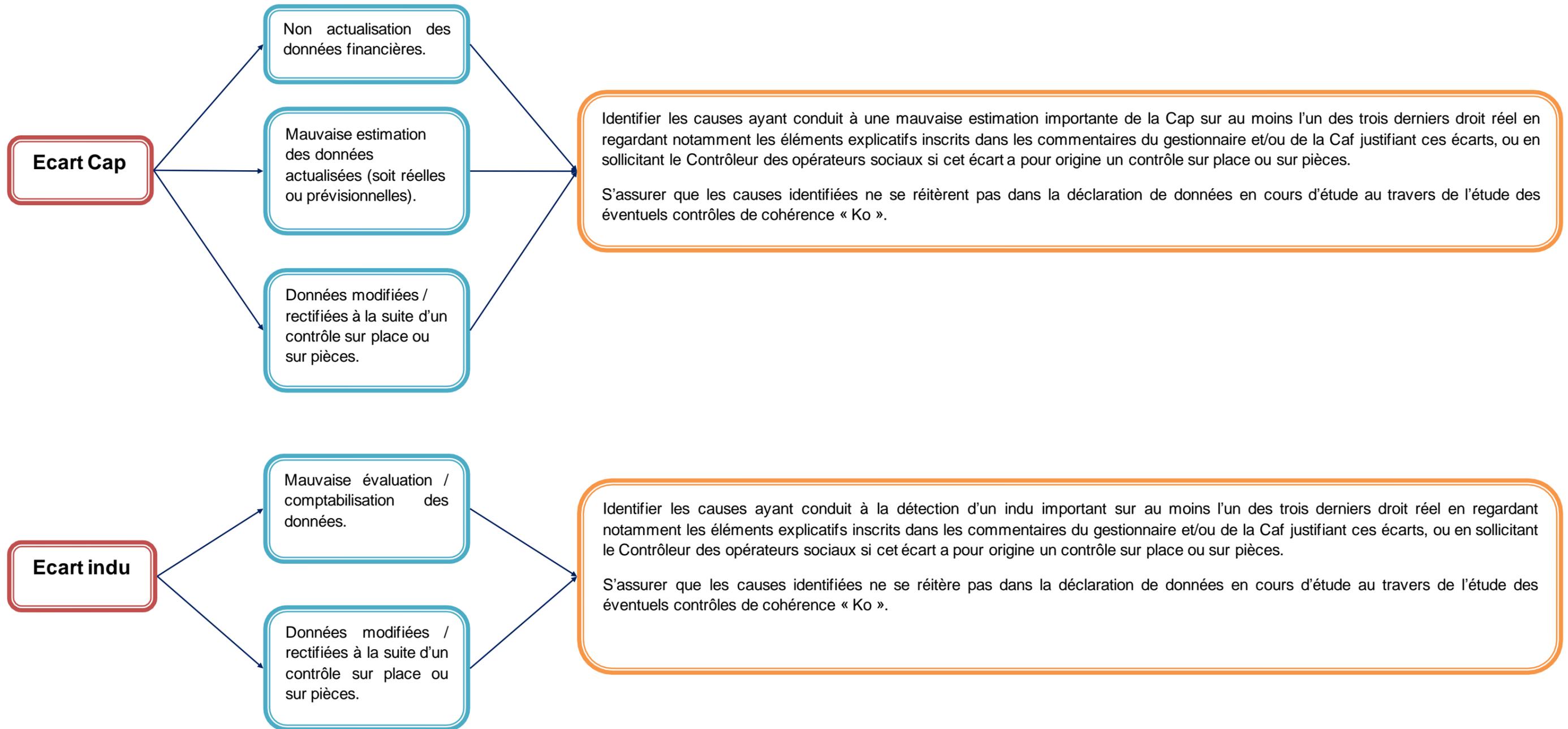
En cas de doute sur le montant indiqués, il convient de s'assurer auprès du gestionnaire que le bénévolat n'est pas valorisé. Le montant des contributions volontaires peut être basé sur les charges réelles ou sur un forfait d'utilisation déterminé localement avec le partenaire "prêteur" ou avec un autre partenaire (ex : Conseil Départemental). Pour les associations gestionnaires, il est possible de demander une attestation de la collectivité ou la convention de mise à disposition.

ALERTES INTERNES

Nature de l'alerte

Situations possibles

Action(s) à mettre en œuvre



Nature de l'alerte

Situations possibles

Action(s) à mettre en œuvre

Déséquilibre budgétaire (Gestionnaire public)

Erreur de saisie.

Une valorisation erronée des recettes notamment des aides Caf et/ou des charges.

Publier pour correction et demander au gestionnaire un budget prévisionnel / compte de résultat obligatoirement équilibré (montant des charges = montant des recettes).

Si ce déséquilibre a pour origine une difficulté du gestionnaire à estimer ou à appréhender le montant des aides CAF, alerter le Chargé de conseil et de développement pour prévoir éventuellement une action de conseil.

Pour les gestionnaires associatifs :

Pour le traitement du budget prévisionnel :

- Il est admis un « léger » excédent ou déficit de + ou - 10 %. Au-delà de ce seuil, il convient de statuer, au cas par cas, sur l'opportunité de valider ou refuser le budget au regard du contexte de chaque structure et du gestionnaire. Le refus au motif d'un déséquilibre financier doit être nécessairement justifié et correspondre à une situation considérée comme anormale (modalités de tarification contraire à la réglementation...) et/ou pouvant remettre en cause la pérennité de l'équipement.
- En cas d'excédent important de l'ordre de + 20 %, faire confirmer que ces derniers sont bien réaffectés au service.

Pour le traitement du compte de résultat :

- Il est admis tout déficit ou excédent. A noter qu'en cas d'excédent important de l'ordre de + 20 %, faire confirmer que ces derniers sont bien réaffectés au service.

Pour les gestionnaires du secteur marchand :

- Pour le traitement du budget prévisionnel et du compte de résultat, Il est admis tout déficit ou excédent. A noter qu'en cas d'excédent important de l'ordre de + 20 %, faire confirmer que ces derniers sont bien réaffectés au service.

Pour les deux types de gestionnaires :

- Pour les situations connues et validées par la Caf conduisant un déficit structurel (équipement spécialisé, sur effectif, accueil d'enfants porteurs de handicap, horaires élargis etc), il n'est pas nécessaire de solliciter le gestionnaire.
- En cas de déficit important de l'ordre de - 20 %, informer le Chargé de conseil et de développement pour connaître les suites à donner afin de s'assurer de la pérennisation de l'équipement.

Déséquilibre budgétaire (Gestionnaire privé)

Erreur de saisie.

Déficit ou excédent structurel (structure spécialisée dans l'accueil d'enfants porteur de handicap, horaires élargies, accueil spécialisé autour du handicap) récurrent ou conjoncturel.

Une valorisation erronée des recettes ou des charges (notamment des charges indirectes liées aux coûts de services généraux, loyers, charges locatives...).

En cas de doute sur les montants des charges indirectes, demander la nature des charges indirectes et le cas échéant les modalités de calcul. Confirmer auprès du gestionnaire et/ou faire modifier le compte de résultat si les charges indirectes semblent disproportionnées, le cas échéant alerter le conseiller et/ou le contrôleur sur place.

Nature de l'alerte

Situations possibles

Action(s) à mettre en œuvre

Résultats déficitaires et Déficit récurrent sur 3 exercices

Déficit ou excédent structurel (structure spécialisée dans l'accueil d'enfants porteur de handicap, horaires élargies, accueil spécialisé autour du handicap) récurrent ou conjoncturel.

Une sous activité de la structure

Erreur de saisie.

Non valorisation de certaines charges ou recettes.

1/ Solliciter le gestionnaire pour savoir comment ce dernier compte pérenniser la structure (uniquement si l'information n'est pas déjà connue par les services). A cette occasion, s'assurer que la Ps Alsh et les autres subventions sont versées normalement.

2/ Pour les situations connues et validées par la Caf (sur effectif, accueil spécialisé d'enfants porteurs de handicap, horaires élargis etc), il n'est pas nécessaire de solliciter le gestionnaire.

Le cas échéant, alerter le Chargé de conseil et de développement pour connaître les suites à donner à la déclaration de données et envisager, si besoin, une action de conseil visant à garantir la pérennisation de l'équipement dans le temps.

A cette occasion, il peut être :

- Identifier les coûts générant un déficit (60 % des coûts étant généralement induit par les charges de personnel) ;
- Analyser l'activité et le cas échéant des pistes d'amélioration de la fréquentation (optimisation de l'offre d'accueil, ouverture territoriale à un public plus large).

Non actualisation des Hf

Non actualisation des Hr

Non actualisation des données par le gestionnaire.

Ouverture ou fermeture en cours d'année.

Traitement de la campagne d'actualisation proche du traitement de la précédente déclaration.

Valider les cas expliquant que les données ne varient pas ou très peu d'une déclaration à l'autre pour les cas d'ouverture, fermeture ou de traitement rapproché des déclarations de données connus par la Caf

Publier pour correction et demander au gestionnaire de bien actualiser ces données nécessaires à la bonne estimation des éventuels acomptes restant à verser et à l'estimation des Cap. Si besoin, alerter le Chargé de conseil et de développement pour prévoir une action de conseil.

ALERTES EXTERNES INFORMATIVES

Nature de l'alerte

Situations possibles

Baisse des heures facturées ou réalisées par rapport à N-3 et/ou

Baisse des enfants accueillis par rapport à N-3

Service peu attractif, travaux, modification des modalités d'accueil (amplitude d'ouverture, baisse du nombre maximum d'enfants ou jeunes Sdjes (ex Ddcs), période de fermeture etc), erreur de saisie.

Hausse des charges par rapport à N-3

Recrutement de personnel plus qualifié, recours prestataire externes etc

4 – CONNAISSANCES THEORIQUES

DECLARATION SDJES

Objectif	Connaissances théoriques
<p>Une déclaration de l'accueil viable auprès du Service départemental à la jeunesse et aux sports est un pré requis pour bénéficier de la prestation de service Alsh.</p> <p>L'absence de déclaration ou une déclaration non valide entraîne donc un risque quant aux modalités d'accueil des enfants et des jeunes puis ne permet donc pas de verser le financement Caf</p>	<p><u>Les notions clefs</u></p> <p>❖ Déclaration auprès du Service départemental à la jeunesse et aux sports (ancienne Direction départemental de la cohésion sociale) :</p> <p>Le Sdjes est compétent en matière de politiques relatives à la jeunesse, aux sports, à la vie associative, à l'engagement civique et à l'éducation populaire.</p> <p>Tout gestionnaire / organisateur accueillant des mineurs ou des jeunes doit avoir déclaré son accueil auprès de la Sdjes (Articles L-227-1 à 4 et R227-1 du Code de l'action sociale et des familles) qui garantit les conditions d'accueil (taux d'encadrement, sécurité des locaux etc).</p> <p><u>Une déclaration valide est un pré requis pour bénéficier de la Ps.</u></p> <p>❖ Quand faut-il regarder la déclaration Sdjes ? :</p> <p>Plusieurs situations doivent conduire la Caf à aller vérifier la déclaration d'un gestionnaire à savoir en cas de :</p> <p>1/ Création d'un nouveau lieu d'accueil / lieu d'implantation (en cas de primo conventionnement ou suite signalement du gestionnaire ou identification de la Caf)</p> <p>2/ Présence d'un contrôle de cohérence « Ko » sur les heures, une variation des heures pouvant se traduire notamment par la mise en place ou la suppression de nouvelles périodes d'accueil et donc d'une mise en conformité des déclarations auprès de la Sdjes.</p> <p>La déclaration Sdjes est accessible directement via le site de la Sdjes pour lequel la Caf a un accès spécifique (Gam-Tam) ou directement auprès des gestionnaires.</p> <p>Les éléments à vérifier sont inscrits dans la Procédure nationale de liquidation. Historiquement la vérification de cette déclaration était systématiquement à réaliser par la Caf. Depuis l'it 2018-054 du 11 avril 2018, il est privilégié une étude ciblée.</p> <p>Les Caf peuvent également initier des vérifications des déclarations SDJES en cas :</p> <ul style="list-style-type: none">- D'identification d'un risque local (pratique non réglementaire détectée, suites d'un contrôle sur place, alerte de la Sdjes...);- Ou dans le cadre d'une politique de contrôle interne locale (exemple : généralisation de l'étude pour les gestionnaires associatifs, à la demande d'un Chargé de conseil et de développement, suite à un contrôle sur place etc). <p>❖ Que faut-il regarder dans une déclaration Sdjes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour les moins de 6 ans => vérifier la présence d'une déclaration valide pour les moins de 6 ans (= non refusée ou en cours ou en attente d'éléments complémentaires)- Pour les 6-11 ans => vérifier la présence d'une déclaration valide pour les 6 -13 ans ;- Pour les 12-17 ans => vérifier la présence des déclarations valides pour les 6-13 et/ou 14-17 ans. La Caf peut être amenée à contacter le partenaire, voire la Sdjes locale, en cas de déclaration manquante pouvant s'expliquer soit par un défaut de déclaration ou par le fait que l'activité porte exclusivement sur les 12-13 ans ou sur les 14-17 ans.- Pour un accueil de jeunes => convention entre l'organisateur et la Sdjes et activité « accueil de jeunes » signalée dans la fiche de déclaration ou dans Gam-Tam ;- Pour un accueil de scoutisme => fiche « déclaration accueil de scoutisme » spécifique à cet accueil. <p>ATTENTION : Si vous vous appuyez sur les récépissés Sdjes, des divergences peuvent être constatées entre les éléments indiqués dans le récépissé et les éléments inscrits dans Gam-Tam. Dans ce cas de figure, les éléments inscrits dans Gam-Tam sont ceux à retenir pour s'assurer que l'activité a bien été déclarée à la Sdjes. En effet, le récépissé n'étant pas mis à jour en cas de modification apporté par le partenaire.</p>

HEURES FACTUREES et REALISEES

Objectif	Connaissances théoriques
<p>S'assurer que l'évolution des heures est fiable et que ces données ne sont pas sur ou sous estimées. Les heures constituent la donnée qui impacte le plus fortement la prestation. Aussi, il est nécessaire de sécuriser au maximum cette donnée.</p>	<p>Plusieurs notions sont à connaître pour bien appréhender l'évolution des heures facturées (HF) et des heures réalisées (HR) :</p> <p><u>Les notions clefs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Heures facturées : Ces heures résultent d'une facture entre les familles et le gestionnaire sur la base des besoins de la famille. ❖ Heures réalisées : Il s'agit traditionnellement des heures de présence des enfants dans l'accueil de loisirs. Néanmoins, pour le périscolaire la présence d'un enfant sur une plage d'accueil – quel que soit le temps de présence réel de cet enfant sur cette plage – permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude de la plage d'accueil. ❖ Actes ouvrants droits (Aod) : Il s'agit des Heures réalisées OU facturées tous régimes d'appartenance confondus dans la limite de la capacité d'accueil théorique. Ils sont définis dans la Convention d'objectifs et de cofinancement signée entre la Caf et le gestionnaire. <p>=> <u>Pour l'extrascolaire</u>, la nature des heures (réalisées ou facturées aux familles) est déterminée en fonction du mode de tarification des familles conventionné avec la Caf. Plusieurs modes de tarification / facturation sont possibles et indiqués dans la convention d'objectifs et de financement :</p> <p style="padding-left: 20px;">Option 1/ Facturation à l'heure = les Aod retenus sont les heures facturées ;</p> <p style="padding-left: 20px;">Option 2/ Facturation à la journée ou demi-journée = les Aod retenus sont les heures facturées dans la limite de l'amplitude d'ouverture de l'accueil et dans la limite maximale de 8h par jour ou 4h par demi-journée</p> <p style="padding-left: 20px;">Option 3/ Facturation faite selon les deux modes de tarification ci-dessus du fait d'un cumul sur UNE MEME JOURNEE d'une facturation à l'heure et à la journée ou demi-journée = les Aod sont le nombre de journées facturées dans la limite de l'amplitude d'ouverture de l'accueil et dans la limite maximale de 8h par jour ou 4h par demi-journée ;</p> <p style="padding-left: 20px;">Option 4/ Facturation faite selon les deux modes de tarification ci-dessus du fait d'un cumul sur UN MEME ACCUEIL d'une facturation à l'heure et à la journée ou demi-journée = les Aod sont les heures facturées et le nombre de journées facturées aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective et dans la limite maximale de 8h par jour ou 4h par demi-journée</p> <p style="padding-left: 20px;">Option 5/ Facturation au forfait = les Aod retenus sont les heures réalisées ;</p> <p style="padding-left: 20px;">Option 6/ Facturation à la cotisation = les Aod retenus sont heures réalisées ;</p> <p style="padding-left: 20px;">Option 7/ un cumul de plusieurs modes de tarification (hors options 3 et 4) = les AOD retenus sont les heures réalisées.</p> <p>=> <u>Pour le périscolaire</u>, les Aod sont nécessairement des heures réalisées correspondant à l'amplitude totale de la plage horaire. En effet, la présence d'un enfant sur une plage d'accueil – quel que soit le temps de présence réel de cet enfant sur cette plage – permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude d'ouverture totale de la plage.</p> <p>=> <u>Pour les séjours organisés par un accueil de loisirs extrascolaire ou de scoutisme</u> : les « séjours accessoires » à l'ALSH d'une durée de 1 à 4 nuits ainsi que les séjours de 6 jours 5 nuits remplissant les conditions définies dans l'objet de la convention sont éligibles à la Ps. Les Aod dépendent du nombre de journées réalisées au profit des familles en se basant sur 1 journée = 10 Heures.</p> <p>=> <u>Pour les accueils de jeunes sans hébergement</u> de 14 à 17 ans révolus, les Aod sont les Heures réalisées. En cas de séjours, les Aod dépendent du nombre de journées réalisées au profit des familles en se basant sur 1 journée = 10 Heures.</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Actes droits (Ad) : Il s'agit des Heures réalisées OU facturées relevant uniquement du Régime général. Les Ad sont utilisés pour le calcul de la Ps et du bonus territoire Ctg ❖ Taux régime général : Il s'agit de la proportion de l'activité d'un équipement dédiée aux familles relevant du régime dit général par rapport aux autres régimes existants, comme par exemple celui de la Mutualité sociale agricole (Msa). Part des heures des familles du régime général financées par la Caf par rapport au total des heures facturées tous régimes d'appartenance confondus.

Les notions d'expertise

❖ *Pause méridienne :*

La pause méridienne correspond à un accueil le midi et prend en compte le temps des animations éducatives organisées autour du repas, mais la Ps ne finance pas la durée du repas qui est au minimum de 30 minutes (sauf pour le mercredi : demi- journée matin avec repas, demi- journée après- midi avec repas et journée complète incluant le repas). Cet accueil est associé à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir ayant fait l'objet d'une déclaration auprès de la Sdjes et inscrite dans le cadre d'un projet global d'accueil de loisirs.

Si besoin

- ❖ Prix de revient : Donnée correspondant au coût horaire calculé en fonction des Heures réalisées. Il se calcule de la façon suivante :

Total des charges de fonctionnement / nombre des heures réalisées

- ❖ Prix de revient plafond : Prix de revient maximum retenu par la Cnaf, il est déterminé annuellement en fonction de la nature d'activité (péri, extra, adolescents).

LES CHARGES

Objectif	Connaissances théoriques
<p>S'assurer que le montant des charges utilisées pour le calcul du prix de revient est fiable et que les dépenses sont maîtrisées au regard de l'activité et du territoire.</p> <p>Une prestation de service à l'acte (comme la PS ALSH) finance un coût unitaire de fonctionnement. Aussi, dans la limite d'un prix plafond déterminé par la CNAF, une charge non comptabilisée ou comptabilisée à tort peut avoir un impact immédiat sur le montant du droit.</p>	<p><u>Les notions clefs</u></p> <p>Les charges se composent de plusieurs types de dépenses à savoir essentiellement :</p> <p style="text-align: center;">❖ Les salaires</p> <p>Les salaires sont inscrits dans le compte 64, il s'agit du principal poste de dépenses. C'est donc l'évolution de ce compte qui est à regarder en priorité en cas de contrôle « KO » sur les charges. En effet, les salaires peuvent représenter en moyenne 60 % du montant total des charges. Ce seuil varie notamment en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du type de gestionnaire et pouvant aller de 45 à plus de 70 % pour les gestionnaires publics ou privés ; - Du degré de qualification et d'ancienneté des salariés. <p>Généralement, les salaires peuvent augmenter, en moyenne selon l'évolution de l'inflation, au mieux à hauteur d'environ 2% par an.</p> <p>Le coût moyen d'un agent d'un peut être évalué <u>approximativement</u> à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 18 500 € bruts / an pour un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) débutant et un salaire médian à 21 000 € bruts / an ; - 19 000 € bruts / an pour un animateur BAFA débutant et un salaire moyen pouvant avoisiner 21 500 € bruts / an ; - 20 500 € bruts / an pour un directeur BAFD débutant et un salaire moyen de 23 000 € bruts / an <p>A noter que l'accueil d'enfants en situation de handicap peut également augmenter les charges de personnel du fait d'un nombre d'encadrants potentiellement plus important.</p> <p style="text-align: center;">❖ Personnel de remplacement</p> <p>Le recours à un personnel de remplacement en cas de longue absence peut occasionner une augmentation plus importante des charges de personnel.</p> <p style="text-align: center;">❖ Impôts et taxes :</p> <p>Le compte 63A correspond aux impôts, taxes et versements assimilés liées aux frais de personnel et le compte 63B aux autres impôts et taxes sans lien avec les salaires.</p> <p style="text-align: center;">❖ Charge indirecte :</p> <p>Une charge indirecte est une charge qui concerne plusieurs produits ou services d'une entreprise. Les charges indirectes sont généralement des coûts de services généraux, loyers, charges locatives.... Pour être affecter, une charge indirecte nécessite un calcul intermédiaire (clé répartition).</p>

Les notions d'expertise

❖ **Arrêt maladie**

Le gestionnaire doit indiquer la réalité de ce qu'il a versé et perçu pour les agents en arrêt maladie. Deux cas de figure peuvent exister :

1/ Le gestionnaire perçoit les indemnités journalières (Ij) de la Cpm

Il s'agit du principe de subrogation de salaire qui permet à l'employeur de verser directement au salarié les Ij auxquelles il a droit et de se faire rembourser le montant de ces Ij par la CPAM. La convention collective de l'employeur peut également prévoir une indemnisation complémentaire appelée « salaire maintenu ».

S'agissant des montants liés à la subrogation, il existe deux modalités de comptabilisation à la discrétion du partenaire :

- Soit une déduction du compte de charge 64 « Frais de personnel » ;
- Soit une valorisation en recette du compte 791 « Transfert de charges ».

Quel que soit le choix opéré, il n'y a pas lieu d'effectuer de retraitement du compte de résultat ou du budget prévisionnel. A noter toutefois, que le gestionnaire est assujéti au principe comptable de permanence des méthodes : la méthode de comptabilisation des recettes liées à la subrogation (déduction des comptes de charge ou inscription en recette) retenue doit s'inscrire dans la durée. Toutefois, le gestionnaire peut néanmoins décider exceptionnellement un changement comptable justifié par une information financière plus précise.

Aussi, la Caf peut demander au gestionnaire qu'il confirme placer toujours l'ensemble des Ij en recettes notamment sur les années précédentes. En cas de doute, un signalement au contrôleur sur place peut être effectué pour éventuellement envisager à terme un contrôle sur place qui pourra s'assurer de la véracité de la saisie comptable.

2/ Le gestionnaire ne perçoit pas les Ij de la Cpm

Les charges sont donc plus faibles et la Ps est versée à hauteur du prix de revient de la structure ou du prix plafond.

❖ **Dotations amortissement :**

Ce compte enregistre les opérations comptables suivantes :

- La dotation aux amortissements : Une charge réelle pour constater la dépréciation d'un bien (actif) sur un exercice. Le montant exact est calculé selon des règles comptables précises.
- La dotation aux provisions : C'est une réserve pouvant être constituée en prévision d'une charge ou d'un risque devant être réalisé sur un exercice futur. L'estimation est calculée à partir d'éléments factuels.

DESEQUILIBRE BUDGETAIRE

Objectif	Connaissances théoriques
<p>Hormis les cas d'erreur dans les données financières transmises conduisant à diminuer le Prix de revient, un déficit budgétaire n'impacte pas directement le montant des aides versées par la CAF.</p> <p>Les contrôles liés au déséquilibre financier et notamment les déficits détectés ont pour vocation principale à s'assurer de la viabilité / pérennité de la structure et identifier un gestionnaire ayant besoin d'un accompagnement spécifique de la CAF.</p>	<p><u>Les notions clefs</u></p> <p>❖ Traitement d'un budget prévisionnel ou compte de résultat déséquilibré</p> <p>Des données financières déséquilibrées signifie que le total des charges et différents des produits conduisant soit à un déficit (charges > produits) ou un excédent (charges < produits). Plus précisément, un déficit signifie que les produits (subventions, participations familiales...) ne suffisent pas pour financer le fonctionnement de la structure/du service. Plus le déficit est important et/ou plus il est récurrent et plus la situation financière de la structure s'aggrave pouvant aller jusqu'à la fermeture de la structure. La fermeture d'un équipement a des impacts multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualité de service aux familles : arrêt de l'activité, fermeture période / tranche d'âge, de services destinés aux enfants, aux jeunes et à leurs familles. - Financier : les avances et les investissements financés seront perdus. - Stratégique : risque de non atteinte des engagements de la branche Famille dans le développement des solutions d'accueil. - Cohésion sociale : des emplois supprimés etc. <p>Les règles de transmission de données financières déséquilibrées en Aish diffèrent en fonction de la nature du gestionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les collectivités doivent fournir un budget prévisionnel et compte de résultat nécessairement équilibré. - Les gestionnaires associatifs peuvent transmettre un budget prévisionnel « légèrement déséquilibré » dont le seuil préconisé par la Cnaf est de l'ordre de + ou – 10%. Le compte de résultat peut, quant à lui, être déficitaire ou excédentaire. Les excédents inscrits dans le compte de résultat doivent être réaffecter au service. - Les autres gestionnaires privés peuvent transmettre un budget prévisionnel et/ou compte de résultat déséquilibré. Les excédents inscrits dans le compte de résultat doivent être réaffecter au service. <p>Au moment de la liquidation des aides, l'action de la Caf va essentiellement consister à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que la prestation de service et les autres subventions sont versées normalement. - Solliciter le gestionnaire pour savoir comment ce dernier compte pérenniser la structure (uniquement si l'information n'est pas déjà connue par les services). <p><u>Fonctionnement atypique de certaines structures :</u></p> <p>Certaines structures ont un fonctionnement atypique induisant un déficit « structurel » c'est-à-dire naturel et normal. Il s'agit des structures spécialisées dans l'accueil d'enfants porteurs de handicap (sur effectif et/ou sous-activité), des horaires élargis afin de proposer un accueil tôt ou tard le soir conduisant à une activité et donc des recettes réduites pouvant se traduire par un déficit budgétaire. Ces situations identifiées et validées par la CAF ne nécessitent pas forcément d'action spécifique de la CAF qui se concentre sur l'accompagnement des autres structures déficitaires et encore lorsque ce dernier est récurrent.</p> <p><u>Pour aller plus loin dans les cas nécessitant une expertise :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Dans le cadre des contrôles sur pièces inscrits dans la convention de prestation de service (3e partie - contrôle sur pièce), la Caf peut réclamer le bilan comptable pour des associations bénéficiaires de plus de 153.000 € de fonds publics ou des entreprises de crèches. ❖ La dotation annuelle aux amortissements se cumule annuellement dans le bilan comptable suivant les investissements (actifs immobilisés). Les investissements réalisés aux éventuelles aides à l'investissement de la Caf seront amortis et la dotation annuelle devra se vérifier dans le compte de résultat. C'est pourquoi, les nouvelles structures créées font apparaître en règle générale de fortes dotations aux amortissements les premières années de fonctionnement. ❖ La dotation aux provisions à un caractère exceptionnel. Le montant de la dotation est inscrit en contrepartie dans le bilan pour la totalité. En cas de besoin, demander au gestionnaire de justifier le montant. ❖ Le montant des dotations peut engendrer un résultat déficitaire, mais conjoncturel. Un calcul de l'excédent brut d'exploitation donne une image raisonnable de la rentabilité dégagée par sa production : $\text{Excédent brut d'exploitation (Ebe)} = \text{Résultat net} + \text{Charges financières (compte 66)} - \text{Produits financiers (compte 76)} + \text{Charges exceptionnelles (compte 67)} - \text{Produits exceptionnels (compte 77)} + \text{dotations aux amortissements et aux provisions (compte 68)} - \text{Reprises sur amortissements et provisions (compte 78)} - \text{Autres produits de gestion courante (75)} + \text{Autres charges de gestion courante (65)}$ <p>L'Ebe exprime la capacité du gestionnaire à générer des ressources du seul fait de son exploitation, c'est-à-dire sans tenir compte de sa politique de financement, ni de sa politique d'amortissement, ni des événements exceptionnels.</p>